



Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Premier avis faisant suite au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg

- **Demandé par le Secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement Durable Olivier Deleuze, dans une lettre du 25 septembre 2002**
- **Préparé par les groupes de travail du Conseil**
- **Approuvé par l'assemblée générale du 15 octobre 2002 (voir annexe 1)**
- **La langue originale de cet avis est le néerlandais**

Table des matières

1. Situation et résumé
2. Introduction
3. Production et consommation durables / Protection et gestion des ressources naturelles
 - 3.1 Politique climatique
 - 3.2 Environnement et santé
 - 3.3 Politique de produits
 - 3.4 Protection et gestion des ressources naturelles
4. Lutte internationale contre la pauvreté
5. Bonne gouvernance
 - 5.1 Le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble du gouvernement, parlement et administrations belges
 - 5.2 Participation
 - 5.3 Partenariats
 - 5.4 Information et sensibilisation
6. Le développement durable comme cadre politique pour l'Union Européenne

Annexes

1. Nombre de membres ayant droit de vote, présents et représentés à l'assemblée générale du 15 octobre 2002
2. Réunions de préparation de cet avis
3. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis



1. Situation et résumé

- [1] Du 26 août au 4 septembre 2002 s'est tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) le Sommet mondial sur le Développement durable. Le Sommet a produit deux types de résultat. D'une part, une déclaration politique (*Political Declaration*) associée à un plan global d'action (*Plan of Implementation*). D'autre part, les résultats dits de Type 2: une liste de partenariats – principalement internationaux – entre divers acteurs sociétaux qui doivent encourager la mise en œuvre de l'Agenda 21.
- [2] En vue de la préparation du Sommet mondial, le CFDD a organisé deux symposiums et a remis deux avis à l'autorité fédérale.
En juin 2001 a eu lieu le symposium "Rio +10 en Belgique : le fossé entre engagements et politique". Au cours de celui-ci, le CFDD s'est principalement concentré sur l'analyse des principaux obstacles au développement durable en Belgique et sur la formulation de propositions politiques. En avril 2002 a eu lieu le symposium "Production et consommation durables : une responsabilité commune". Ce symposium a été essentiellement axé sur l'importance des partenariats pour le développement durable et a présenté une série de projets pilotes belges susceptibles de promouvoir la production et la consommation durables. Les comptes rendus de ces symposiums sont repris sur le site web du Conseil.
Le premier avis préparatoire au Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg (2002A06) comportait 10 priorités adressées au gouvernement fédéral belge.
Le deuxième avis (2002A10) se consacrait, à la demande du Premier Ministre Verhofstadt, aux conditions de bons partenariats entre les divers acteurs sociétaux.
- [3] Le Conseil a décidé d'émettre deux avis faisant suite au Sommet Mondial. Un premier avis axé sur le court terme avec des mesures que le Conseil estime important de réaliser par le gouvernement avant la fin de la présente législature.
Au printemps, le CFDD émettra un deuxième avis axé sur la mise en œuvre, à moyen terme, par le gouvernement belge, des engagements internationaux qui ont été pris à Johannesburg. Pour formuler cet avis, le Conseil se basera entre autres sur le deuxième rapport fédéral en matière de développement durable.
Entre-temps, le Secrétaire d'Etat Deleuze a transmis une demande urgente d'avis au Conseil. Le Secrétaire d'Etat veut connaître le point de vue du Conseil sur la mise en place en Belgique des engagements pris à Johannesburg et en particulier, sur le renforcement de l'intégration horizontale des piliers économiques, sociaux et écologiques de développement durable. Cette demande d'avis rejoint l'avis sur le court terme du Conseil.
Les membres du Conseil souhaitent souligner que dans ses avis, le Conseil recherche toujours une intégration équilibrée des trois piliers de développement durable. Un levier important pour stimuler cette intégration est le renforcement du cadre institutionnel fédéral de développement durable. Le Conseil formule dans cet avis une série de propositions spécifiques en la matière (voir point 5.1. du présent avis).
- [4] **Résumé**

Le Conseil propose une dizaine d'actions (en gras dans le texte) qui peuvent à court terme contribuer à la mise en œuvre en Belgique du Plan d'Action de Johannesburg. Il se concentre particulièrement sur les actions déjà prévues dans le Plan fédéral de développement durable et sur d'autres initiatives sur lesquelles le gouvernement a déjà pris une décision de principe, mais qui attendent d'être mises en œuvre. Concrètement, le Conseil formule des propositions dans quatre domaines:

En ce qui concerne la production et la consommation durables, le Conseil fait des recommandations concernant la politique climatique, l'environnement et la santé, la politique de produits, la gestion durable des forêts, l'approvisionnement en eau et la pêche.
En matière de lutte contre la pauvreté, le Conseil s'est penché sur le problème de la dette des pays en développement, du commerce international et des *Clean Development*



Mechanisms. Le chapitre sur la bonne gouvernance traite du développement durable en tant que cadre politique pour l'ensemble du gouvernement, du parlement et de l'administration belges, de la participation, des partenariats, de l'information et de la sensibilisation. Le dernier chapitre se concentre sur le développement durable en tant que cadre politique pour l'Union Européenne. Dans cette partie, les thèmes de la stratégie de l'UE pour le développement durable, de l'intégration de la dimension environnementale dans le rapport au Sommet de printemps, du programme décennal pour promouvoir la consommation et la production durables et de la désignation d'un Commissaire pour le développement durable au sein de la Commission européenne, sont abordés.

2. Introduction

- [5] Pour beaucoup les résultats du Sommet ne répondent pas aux attentes. Le Plan d'Action a formulé peu d'objectifs concrets. Les moyens pour réaliser certains objectifs ne sont pas toujours clairement mentionnés, ni un timing toujours fixé. On peut toutefois citer certains aspects positifs. Grâce au Sommet Mondial, la notion de développement durable est devenue une expression commune. Aujourd'hui, tous les chefs d'état et de gouvernement souscrivent au développement durable et à ses trois piliers, l'économique, l'écologique et le social. De même, le concept de développement durable fait de plus en plus parler de lui dans la presse qui a largement rendu compte du Sommet.
- [6] Les représentants du Conseil ont constaté que durant la préparation du Sommet et durant les négociations la Belgique a joué, avec un nombre limité d'autres états membres, un rôle de stimulateur au sein de la délégation de l'UE. L'allocution du Premier Ministre à Johannesburg s'inscrivait dans cette ligne politique et a suscité de grandes attentes auprès du Conseil. Au sein de la délégation belge, les principes de participation ont été appliqués de façon conséquente. Le fonctionnement de la délégation a été caractérisé par l'ouverture et la transparence, ce que le Conseil a apprécié.
- [7] Après le Sommet, le travail n'est cependant pas terminé. La mise en application effective des résultats relève de la responsabilité des gouvernements nationaux. Chaque pays est responsable en premier de son propre développement durable et le rôle de la politique nationale et des stratégies nationales de développement est fondamental (voir §145 et 146 du Plan d'Action). Comme le stipulait déjà le Conseil dans son premier avis préparatoire au Sommet, la mesure dans laquelle le gouvernement fait son propre devoir détermine l'autorité avec laquelle il peut plaider dans le forum international pour que des efforts plus importants soient consentis par l'Union Européenne et les Nations Unies en matière de politique internationale de développement durable. Le gouvernement actuel a fixé le développement durable comme une de ses priorités. De nombreuses initiatives ont déjà été prises mais le gouvernement a encore du pain sur la planche pour pouvoir mettre ses intentions politiques à exécution. Il y a ainsi plusieurs actions émanant du Plan Fédéral en matière de développement durable qui doivent encore être mises en œuvre ou entamées. L'exécution d'un certain nombre d'engagements qui ont été pris à Johannesburg peut déjà commencer à court terme. La mise en œuvre des engagements pris à Johannesburg ne peut pas être détachée des autres mesures gouvernementales visant à promouvoir le développement durable. C'est pourquoi le Conseil développe, dans cet avis à court terme, une série d'actions concrètes qui peuvent encore être mises en œuvre durant cette législature. Dans le second avis, moyen terme, le Conseil traitera plus à fond d'autres aspects.
- [8] Le Conseil apprécierait fortement qu'en séance plénière le Parlement consacre de l'attention au suivi du Sommet mondial en Belgique. Le Conseil espère que son avis pourra être utile pour ce faire.



3. Production et consommation durables / Protection et gestion des ressources naturelles

[9] Le Plan d'Action contient des objectifs importants pour une production et consommation durables (chapitre III) et pour la protection et la gestion des ressources naturelles (chapitre IV). Le Conseil attire l'attention sur le fait que le Plan fédéral de développement durable contient beaucoup de propositions qui peuvent contribuer à la réalisation de ces objectifs. Il renvoie entre autres aux mesures prévues dans les §614 à 623 du Plan fédéral et insiste pour que ces mesures, notamment les études annoncées, soient réalisées dans le délai prévu.

3.1 Politique climatique

[10] Le Plan d'Action de Johannesburg confirme l'engagement d'atteindre l'objectif de la Convention-cadre des NU sur les changements climatiques. L'exécution du Protocole de Kyoto demande un grand effort de la part de notre pays.

[11] En matière de diminution des émissions de gaz à effet de serre, la Belgique ne peut plus se permettre de perdre un temps précieux. Le cadre dans lequel les investissements sont à prévoir doit être clair et prévisible. Il faut mettre fin à l'incertitude actuelle, en précisant le rôle et la responsabilité des différents acteurs pour atteindre l'objectif global belge de **réduction des émissions de gaz à effet de serre de 7,5 %** par rapport à l'année de référence 1990. Remettre cette responsabilité à la prochaine législature provoquerait un retard supplémentaire dans la mise en œuvre des efforts de réduction des émissions, ce qui les rendra d'autant plus difficiles et coûteux.

[12] Les engagements pris par le Premier Ministre dans son discours de Johannesburg doivent aboutir à la mise en œuvre concrète avant la fin de la législature actuelle d'une série de mesures, pour lesquelles l'autorité fédérale a un rôle essentiel d'impulsion :

- **Mettre en œuvre l'accord de coopération climat** et plus particulièrement assurer la mise en place de la Commission nationale Climat.
- **Finaliser un plan national climat** : ce plan annoncé depuis 1999 n'est encore qu'à l'état d'ébauche. Le document de mars 2002 est un point de départ, mais il doit d'urgence être finalisé avec des objectifs chiffrés. Les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre devaient être prévus pour le budget 2003.
- **Finaliser un plan national mobilité** : un tel plan est plus que jamais nécessaire au vu des évolutions prévues.

[13] Pour mettre en œuvre ces plans, il faudra faire appel à tous les instruments : normalisations et réglementations, politique fiscale, mécanismes de flexibilité, certificats verts, accords négociés...accompagnés de mesures de sensibilisation et d'éducation. La mise en œuvre de ces instruments devra respecter l'équilibre du développement durable et les conditions définies pour certains dans les différents avis du CFDD. Certains de ces instruments ressortent de plusieurs compétences. Il est nécessaire d'en assurer l'harmonisation et la coordination au niveau national, notamment en termes d'objectifs chiffrés.

L'autorité doit développer d'urgence une vision politique sur la combinaison optimale de l'utilisation des différents instruments. Le Conseil reviendra là-dessus dans son avis à moyen terme.

[14] En particulier, en ce qui concerne **une taxe énergie-CO₂**, le CFDD demande que le Gouvernement

- Respecte les engagements pris dans le Plan fédéral de développement durable 2000-2004 aux paragraphes 404 et 622, tout en tenant compte de l'avis du CFDD du 19 octobre 1999 sur la fiscalité dans le cadre de la politique climatique.



- Mettre en œuvre une collaboration efficace et constructive avec les Régions, en vue d'assurer une coordination nationale entre les instruments utilisés aux niveaux fédéral et régionaux en vue de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

3.2 Environnement et santé

- [15] Il est absolument urgent d'aborder les causes environnementales des problèmes de santé (voir §46 du Plan d'Action)
La Belgique s'est engagée auprès de l'OMS–Europe à rédiger **un plan d'action national environnement-santé**. Le Plan cadre est en ce moment en phase de consultation. Le Gouvernement avait annoncé la finalisation de ce Plan au cours de l'année 2000 (voir PFDD §251). Si un travail de préparation considérable a été mené, le Plan n'est pas encore concrétisé. Le CFDD demande dès lors que ce Plan soit concrétisé avant la fin de la législature. Le Plan d'action national environnement-santé doit intégrer les recommandations de Johannesburg. Le Conseil donnera encore son avis à ce propos.

3.3 Politique de produits

- [16] Le CFDD demande que la procédure de réalisation du **plan directeur Politique de produits et environnement** soit finalisée au cours de cette législature et que le plan directeur soit approuvé le plus rapidement possible. Il faudra tenir compte ici de l'avis du Conseil sur les *grandes lignes* de ce plan directeur (avis 2002A07 du 18 juin 2002). Sous peu, le Conseil émettra un avis sur l'*avant-projet* de plan directeur. La réforme des ministères fédéraux (Copernic) doit tenir compte, dans l'esquisse des nouvelles structures, des besoins d'organisation d'une politique de produits intégrée. La fonction des groupes de travail du Comité de Coordination de la Politique internationale de l'Environnement – qui organisent la concertation entre les régions et l'autorité fédérale – doit être appréciée. Comme il l'a déjà fait remarquer dans son avis sur les grandes lignes de ce plan directeur, le Conseil estime qu'il est essentiel d'engager suffisamment de personnes et de moyens pour pouvoir réaliser ce plan directeur.
- [17] Le CFDD demande que l'autorité fournisse un effort pour améliorer **le contrôle du respect des normes de produits**. Un effort est également souhaité pour la transposition, à temps, des directives européennes.
- [18] Le CFDD souhaite que **la circulaire administrative sur les "achats durables"** soit finalisée – telle qu'elle est décrite au point 158 du plan fédéral de développement durable -, de sorte que toutes les administrations publiques fédérales disposent de directives semblables pour pouvoir acheter des produits qui soient favorables à l'environnement et qui soient fabriqués dans des conditions dignes.
- [19] Le Conseil souhaite l'approbation urgente des AR nécessaires pour introduire d'une manière durable le **label social** prévu dans la loi du 27 février 2002 et la promotion de ce label auprès des citoyens.

3.4 Protection et gestion des ressources naturelles

- [20] A Johannesburg, la **gestion durable des forêts** a été reconnue comme une priorité politique et il a été décidé de fournir des efforts pour pouvoir réaliser une réduction substantielle de la perte de la biodiversité d'ici 2010 (voir Plan d'Action §42). Le CFDD fait remarquer que lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la biodiversité à La Haye, des objectifs plus importants ont été convenus. L'autorité belge doit veiller, dans le cadre de sa propre politique d'achat, à ce que les produits achetés ne nuisent pas à la biodiversité mondiale et correspondent à une gestion durable des forêts. L'utilisation de **produits labellisés** peut y contribuer.
- [21] Le CFDD demande au gouvernement de mettre en œuvre la Résolution de la Chambre des Représentants du 28 mars 2002 relative aux mesures à prendre pour lutter contre l'abattage illégal d'arbres dans le monde.



- [22] Le Sommet de Johannesburg a accordé une grande importance à la question de **l'approvisionnement en eau** (voir Plan d'Action, §24 à 28). Des engagements ont été pris pour fournir les efforts nécessaires à une réduction de moitié de la part de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement ('*sanitation*'). Afin de servir au mieux l'intérêt général, le CFDD est d'avis que la politique en matière d'équipement de base, comme la distribution des eaux, doit rester la responsabilité des autorités publiques (voir deuxième avis préparatoire au WSSD, 2002A10F).
- [23] Un résultat important du sommet de Johannesburg est l'engagement international **de mettre un terme à la régression des réserves de poissons** globales au plus tard pour 2015 (voir Plan d'Action, §30). Le Conseil fait remarquer que l'horizon 2015 a été fixé largement, au vu de la situation de plus en plus critique des stocks de poissons en ce moment. La Belgique doit tout mettre en œuvre pour mettre un terme plus tôt à cette diminution des stocks de poissons.
- [24] Pour la Belgique, cela signifie qu'un point de vue fort doit être adopté dans le cadre de la politique européenne de pêche. Dans le cadre des négociations relatives à la réforme de la Politique Commune de la Pêche de l'Union Européenne qui se terminent en décembre 2002, un soutien peut être apporté aux Plans d'Action qui ont été proposés par la Commission Européenne en vue d'une gestion et d'une exploitation durables des réserves de poissons. En outre, dans les négociations RAMSAR (Convention de Ramsar sur les zones humides, 1971) et CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, 1975), la Belgique doit défendre des points de vue dans l'esprit du rétablissement des stocks de poissons. Les actions proposées en matière de gestion de la capacité de pêche et de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée s'inscrivent dans le cadre des Plans d'Action Internationaux de la FAO et peuvent former une réponse concrète à l'objectif consistant à rétablir au plus tard pour 2015 les stocks de poissons épuisés.
- [25] La stratégie nationale concernant la biodiversité, qui est en voie de finalisation, doit être l'occasion pour le gouvernement d'inciter chaque secteur, et pas seulement celui de l'environnement, à participer de manière active à la **conservation de la diversité biologique**.
Le CFDD souligne qu'il s'agit d'une matière transversale, qui implique des politiques aussi diverses que le commerce extérieur, la pêche ou l'agriculture.

4. Lutte internationale contre la pauvreté

- [26] A Johannesburg, la Belgique a plaidé pour une remise substantielle de la dette des pays les plus pauvres. Le CFDD demande donc au gouvernement de plaider en faveur d'**une remise considérable des dettes des pays les moins développés**. Dans leurs domaines de compétence, les pouvoirs publics belges pourraient déjà commencer à cette remise après consultation de tous les groupes sociétaux concernés.
- [27] La Belgique s'est engagée au Sommet sur le Financement du Développement de Monterrey à atteindre en 2010 les 0,7% du PIB pour **l'aide publique au développement** (APD). Le Conseil pense donc qu'une augmentation de minimum 100 millions euro de l'APD aurait dû être prévue dans le budget 2003, comme il a été convenu dans le parcours de croissance que le gouvernement avait déjà postulé en 2000.
Il devait, en outre, s'agir de véritables moyens supplémentaires et non pas d'opérations de glissement de postes budgétaires pour la coopération au développement d'autres départements vers le budget de la Direction générale de Coopération internationale (DGCI).
- [28] Le CFDD se réjouit de la décision du gouvernement d'élaborer un cadre légal reprenant l'engagement d'atteindre les 0,7% en 2010, et des garanties qu'après 2010 également la norme des 0,7% sera maintenue.
- [29] A Johannesburg, le Premier Ministre a plaidé au nom de la Belgique pour la suppression des subsides à l'exportation. Le CFDD demande au gouvernement Belge d'insister au



sein du Conseil des Ministres européen d'Agriculture pour que l'évaluation future de **la politique agricole soit l'occasion d'orienter celle-ci vers une direction plus durable**. En accord avec les principes du développement durable, la politique agricole doit tenir compte des intérêts économiques, mais aussi des intérêts des pays en voie de développement et des intérêts environnementaux.

- [30] Le Plan National Climat doit donner une vision claire de la place qui sera accordée dans la politique belge au **Clean Development Mechanism** (CDM). La Belgique doit imposer de sévères critères aux projets CDM sur la base notamment des recommandations de la Convention sur la Diversité biologique, de la *World Commission on Dams* et de la nouvelle orientation de la Belgique en matière de politique énergétique. Le Conseil renvoie à son avis sur les mécanismes de flexibilité de 1999 (1999A10F) où sont définis des critères d'acceptation pour le Mécanisme de Développement propre.

5. Bonne gouvernance

5.1 Le développement durable comme cadre politique pour l'ensemble du gouvernement, parlement et administration belges

- [31] Des mesures doivent être prises à différents niveaux qui mènent à un renforcement du cadre institutionnel afin d'améliorer la cohérence, la coordination et le *monitoring* de la politique de durabilité (voir §121d du Plan d'Action). Pour renforcer le *monitoring* et l'évaluation de la politique menée en matière de développement durable, le gouvernement et le parlement disposent de trois types de rapports pour mieux suivre l'exécution de la politique de durabilité fédérale. Le Conseil recommande de consacrer davantage d'attention à ces documents :

- **Les rapports annuels** de la Commission interdépartementale pour le développement durable (CIDD) et des membres de la CIDD;
- **Le rapport fédéral de développement durable**. Le deuxième rapport paraîtra à la fin de cette année. Le Conseil réitère une nouvelle fois sa demande (voir l'avis 2002A06, fiche technique en annexe paragraphe 2.2.) de consacrer suffisamment d'attention à l'accessibilité de ce rapport. Le Conseil estime intéressant que le rapport contienne un aperçu complet et accessible de la mise en place du Plan Fédéral de développement durable;
- **Le rapport que le Premier Ministre et le Secrétaire d'Etat au Développement Durable ont demandé à leurs collègues** en guise de préparation au Sommet de Johannesburg. Il leur a été demandé de dresser dans ce rapport un bilan des progrès enregistrés au sein de leurs services et départements en matière de développement durable et de donner des exemples concrets de décisions prises, prévues dans le Plan fédéral de Développement durable. Le but était que la CIDD fasse le rapport des réponses fin juin 2002. Les ministres ne semblent pas tous avoir réagi. Le Conseil demande que tous les ministres répondent à cette demande pour que cette note de suivi à court terme puisse être finalisée et traitée dans un rapport de synthèse rendu public.

- [32] Le chapitre 9 du Plan d'Action accentue l'importance de **l'accès à l'information** (voir §119ter). Pour rendre la politique de développement durable plus efficace, il importe, selon le Conseil, de prévoir davantage de moyens pour le développement des trois outils suivants :

- **Une évaluation d'incidence des décisions sur le développement durable (EIDDD)**. Le rapport annuel de la CIDD stipule que le groupe de travail qui devrait se consacrer au développement de la EIDDD n'a pas encore pu se réunir, faute d'une étude scientifique approfondie préliminaire. Le Conseil plaide par conséquent pour que l'on prévoise à court terme les moyens nécessaires pour se charger d'une telle étude préliminaire.



- Le CFDD demande que le Bureau fédéral du Plan puisse disposer des moyens nécessaires pour continuer à établir chaque année des "**comptes verts**". L'établissement actuel s'est déroulé dans le cadre d'un projet pilote appuyé par la Commission Européenne. Le CFDD plaide pour un financement de longue durée de cette initiative.
- Aucune instance ou institution n'est aujourd'hui chargée de la coordination d'**une liste d'indicateurs de développement durable**. Le Conseil demande que le gouvernement désigne à court terme une instance de coordination. Le Conseil pense que le Bureau fédéral du Plan peut prendre en charge cette fonction de coordination institutionnelle et assumer la responsabilité de la production d'indicateurs de développement durable (voir l'avis du Conseil sur les indicateurs, 2002A03).

[33] Tous les pays doivent entreprendre des démarches immédiates pour enregistrer des progrès en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre **de stratégies nationales pour le développement durable** et entamer leur exécution à partir de 2005 (voir §145b du Plan d'Action). C'est la raison pour laquelle le deuxième Plan de développement durable (faisant suite au premier Plan fédéral de développement durable, 2000-2004) devrait déjà constituer, selon le CFDD, une stratégie "nationale" formant le cadre pour les plans de politique sectoriels et régionaux existants et à venir et faisant concorder ces plans entre eux. L'établissement d'une stratégie nationale exige que la concertation entre l'autorité fédérale et les régions et communautés soit déjà entamée en ce qui concerne le concept de cette stratégie, la procédure de mise en œuvre de celle-ci et la consultation sociale sur l'avant-projet de stratégie. Le Conseil renvoie, dans ce cadre, à sa proposition de fondation d'une conférence interministérielle sur le développement durable (voir avis 2002A06, §12). Le CFDD organisera au printemps 2003 un symposium sur la consultation et la participation dans le cadre des stratégies nationales de développement durable.

[34] Le *mainstreaming* du développement durable exige que davantage d'attention soit accordée à l'intégration de la politique. Cela requiert une approche cohérente et coordonnée de cadres institutionnels pour le développement durable (voir §145a du Plan d'Action). Dans ce contexte, le Conseil propose trois mesures :

- Tous les membres du gouvernement devraient veiller à être représentés effectivement au sein de la **CIDD** par un délégué ayant la compétence requise.
- Il faut veiller à ce que le **Ministère des Affaires Etrangères** dispose des moyens nécessaires pour remplir sa fonction de **coordination** dans le cadre de la politique internationale belge de développement durable (voir §555 du Plan Fédéral de Développement Durable). De cette manière, on peut continuer à assurer que les points de vue exprimés en matière de développement durable par la Belgique sur la scène internationale sont plus que la somme des parties.
- Il est indispensable pour le Conseil de clarifier **la répartition des tâches entre la CIDD et le Service Public de programmation (SPP)** de développement durable qui devrait être bientôt opérationnel.

5.2 Participation

[35] Le Sommet Mondial a une nouvelle fois insisté sur l'importance de la participation de tous les *stakeholders* à tous les niveaux. Le plan d'action recommande que l'engagement effectif de la société civile dans l'application de l'Agenda 21 soit accru et qu'à tous les niveaux de gestion, on organise une participation publique et plus de transparence (voir Plan d'action §150).

La participation des *Major Groups* a déjà pris forme au niveau des Nations Unies au sein de la CSD (Commission on Sustainable Development), notamment dans le cadre du dialogue *Multi-Stakeholder*. Le Conseil propose que la Belgique formule une proposition pour concrétiser **l'implication des Major Groups à un niveau plus élevé, à savoir au**



sein de l'ECOSOC (Comité économique et social des Nations Unies) (voir Plan d'Action §126c).

- [36] Le Conseil estime que les différents stades de **la ratification de la Convention de Aarhus en Belgique** (participation, accès à l'information et accès à la justice en matière d'environnement) doivent être finalisés. A cette fin, la Belgique s'attachera à ce que les différents aspects de la Convention soient traduits dans les législations concernées, en tenant compte des prescriptions de la proposition de directive européenne concernant l'accès du public à l'information environnementale actuellement en cours.
- [37] Le Conseil demande au gouvernement de **soutenir les pays partenaires de la coopération au développement dans la création ou le renforcement de Conseils de développement durable, et dans le développement et la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de développement durable**. Ces Conseils jouent souvent un rôle actif dans l'élaboration et la supervision sur la mise en œuvre de stratégies nationales de développement durable (voir §147 du Plan d'Action).
- [38] A Johannesburg, il a une nouvelle fois été confirmé que les peuples autochtones jouent un rôle vital dans le développement durable. C'est pourquoi la Belgique doit ratifier le plus rapidement possible le seul instrument international existant pour les droits des peuples autochtones, à savoir **la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du Travail (OIT)**.

5.3 Partenariats

- [39] La **qualité des partenariats pour le développement durable**, pour autant qu'ils soient reconnus par une instance officielle, soit au niveau national, soit au niveau international, doit être surveillée. Le Conseil renvoie, à ce sujet, à son deuxième avis préparatoire au Sommet de Johannesburg (2002A10) qui se concentrait sur les partenariats et sur les directives pour les partenariats négociés lors du Prepcom 4 à Bali.

5.4 Information et sensibilisation

- [40] Dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable, le gouvernement avait créé un site d'information pour le grand public, « **Billy Globe** ». La supervision du site a ensuite été confiée au CFDD, afin que cet instrument serve à sensibiliser le grand public, et surtout les jeunes, au développement durable. Le Conseil veille toujours à l'équilibre entre les positions des différents acteurs en présence. Afin que tout l'investissement qu'ont demandé le remaniement, la remise en route et la maintenance de ce site d'information ne soit pas perdu, le Conseil demande au gouvernement qu'une solution structurelle soit trouvée pour début 2003, afin d'assurer le **financement permanent du site et sa promotion**.
- [41] La mise en œuvre du Plan d'Action de Johannesburg suppose une plus grande solidarité internationale et un changement dans les modes de consommation et de production de la part des autorités, des entreprises et des consommateurs. Afin que ce processus de longue haleine réussisse, il est nécessaire que l'autorité communique régulièrement avec la population sur l'importance du développement durable. Le Conseil propose qu'**une synthèse vulgarisée du Plan d'Action** soit largement diffusée. Une enquête sur l'existence d'une base sociale au développement durable en Belgique, que le CFDD a récemment commandée, montre que cette base s'est approfondie au cours des trois dernières années, mais ne s'est pas élargie. C'est pourquoi le Conseil plaide pour que tous les ministres concernés – et pas seulement le secrétaire d'Etat au développement durable – et en premier lieu le Premier Ministre, communiquent avec la population sur les mesures politiques qui tendent à mettre en œuvre le Plan d'Action dans toutes ses dimensions.
- [42] Il existe un besoin de **capacity building dans la société**, pour participer à l'élaboration d'une politique de développement durable, à sa mise en œuvre à l'intérieur des



organisations elles-mêmes et à mettre sur pied des partenariats. Le Conseil demande que le gouvernement prévoie des subsides à cet effet. Il renvoie à son avis sur l'adaptation de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable (30 novembre 2000), dans lequel le Conseil plaidait pour l'octroi de subventions pour des projets d'activités d'animation et d'information dans le cadre du plan fédéral de développement durable et de la loi sur le développement durable en général.

- [43] Des **campagnes de sensibilisation** doivent être financées, afin d'éveiller le grand public à un changement de modes de consommation, et de sensibiliser les entreprises à de nouveaux modes de production plus durables, ainsi qu'aux actes posés en matière de solidarité internationale et de lutte contre la pauvreté.
- [44] Le Conseil soutient les préoccupations qui sont à la base des propositions de plusieurs ministres concernant la publicité, qui visent à une meilleure prise en compte des objectifs du développement durable. Une **attention particulière doit être portée au respect de la dignité humaine et au respect des réglementations environnementales dans les représentations publicitaires.**

6. Le développement durable comme cadre politique pour l'Union Européenne

- [45] Suivant le Plan d'Action (voir §141), les institutions régionales et sous-régionales doivent s'efforcer de mettre effectivement en application l'Agenda 21 et les résultats du Sommet Mondial aux niveaux régional et sous-régional.

La Belgique devrait, par conséquent, insister auprès de l'Union Européenne qu'elle prenne à court terme les mesures suivantes:

- **Appliquer intégralement la stratégie de l'UE pour le développement durable (Göteborg 2001) et communiquer à ce sujet d'une façon plus efficace;**
- Au Sommet du printemps **ajouter la dimension environnement (en plus de l'économique et du social) au rapport**, comme décidé à Göteborg. Cet engagement n'a pas été respecté lors du Sommet des chefs d'état et de gouvernement de Barcelone (en mars 2002). La Belgique doit faire en sorte que cela soit le cas lors du Sommet de Bruxelles (sous la présidence grecque) (mars 2003). La dimension externe (mondiale) de la stratégie de développement durable doit également être reprise;
- Jouer un rôle stimulateur dans la prise des initiatives nécessaires pour l'établissement d'un **programme décennal en vue d'accélérer le passage à la consommation et la production durables** (voir §14 du Plan d'Action). Il est également important de défendre le point de vue selon lequel des critères sociaux et environnementaux puissent être intégrés dans les cahiers de charges des marchés publics à côté des critères économiques. A cette fin, la Belgique s'impliquera dans le projet de modification de la directive relative aux critères d'attribution des marchés publics.
- Prendre le développement durable comme question prioritaire de tous les Conseils de Ministres européens. Plus particulièrement, les Conseils des Ministres des Affaires Sociales et de la Santé Publique devraient être impliqués totalement dans l'élaboration des aspects sociaux du Plan d'Action de Johannesburg. **Un Commissaire au Développement Durable** devrait être nommé au sein de la Commission européenne, qui coordonnerait aussi la mise en œuvre des engagements de Johannesburg.



Annexes

Annexe 1. Nombre de membres votants présents et représentés lors de l'assemblée générale du 15 octobre 2002

les 4 président et vice-présidents

T. Rombouts, A. Bodson, A. Panneels, R. Verheyen

4 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement

V. Kochuyt (Birdlife Belgium), R. Moreau (Greenpeace Belgium), T. Snoy (Inter-Environnement Wallonie, IEW), S. Van Hauwermeiren (Bond Beter Leefmilieu, BBL)

4 des 6 représentants d'organisations non gouvernementales pour la coopération au développement

B. Bode (Broederlijk Delen), S. Englebienne (Oxfam-Solidarité), G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), H. Verleyen (11.11.11)

les 2 représentants d'organisations non gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs

C. Rousseau (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs, CRIOC), P. Van Cappellen (Onderzoeks- en Informatiecentrum van de Verbruikersorganisaties, OIVO)

3 des 6 représentants d'organisations des travailleurs (*)

I. Dekelper (Le Syndicat Libéral, CGSLB), B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), A. Wilmart (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC)

4 des 6 représentants d'organisations des employeurs

C. Bosch (Federatie Voedingsindustrie, FEVIA), I. Chaput (Fédération des Entreprises de Belgique, FEB), C. Klein (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), P. Vanden Abeels (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO)

les 2 représentants des producteurs d'énergie

H. De Buck (Electrabel), D. Rigaux (Samenwerkende vennootschap voor Productie van Electriciteit, SPE)

4 des 6 représentants du monde scientifique

L. Hens (Vrije Universiteit Brussel, VUB), L. Lavrysen (Universiteit Gent, UG), J.-P. van Ypersele (Université Catholique de Louvain, UCL), H. Verschure (Katholieke Universiteit Leuven, KU Leuven)

Total: 27 des 38 membres ayant droit de vote (*)

(*) Actuellement les organisations des travailleurs doivent encore proposer la candidature de deux de leurs représentants.

Annexe 2 Réunions de préparation de cet avis

Groupe de travail	Dates des réunions
Stratégies de durabilité	18 septembre, 1er et 8 octobre 2002
Energie et climat	23 septembre 2002
Relations internationales	26 septembre, 2 octobre 2002
Normes des produits	23 et 30 septembre, 7 octobre 2002
Sensibilisation et communication	25 septembre 2002



Annexe 3. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres du Conseil et leurs représentants ayant voix délibérative

E. Borgo (BBL), B. Bode (Broederlijk Delen), J. Bosman (KWIA), A. Cremers (VODO), F. Douvère (UG), P. Degand (Fedichem), E. De Wandeler (VBO), E. D'leteren (ULB), B. Fremault (VBO), G. Fremout (VODO), M. Gérard (CSC), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), J.-P. Jacobs (FEB), C. Klein (Fedichem), D. Knapen (BBL), V. Kochuyt (Natuurpunt - Birdlife), L. Lavrysen (UG) – président du groupe de travail normes des produits, G. Lejeune (WWF), B. Melckmans (FGTB), D. Misonne (FUSL) – vice-présidente du groupe de travail normes des produits, R. Moreau (Greenpeace), M. Osterreith (ULB), A. Panneels (FGTB) - vice-présidente du CFDD, D. Pevenage (Fedichem), B. Philippe (Fedichem), M. Poznanski (CSA), E. Quintana (Centre National de Coopération au Développement, CNCDD), L. Rijnhout (VODO), C. Rousseau (OIVO-CRIOG) – vice-présidente du groupe de travail sensibilisation et communication, T. Snoy (EIW)-présidente du groupe de travail sensibilisation et communication, K. Taschner (Inter-Environnement Bruxelles), L. Van Geyt (11.11.11), S. Van Hauwermeiren (BBL), J.-P. Van Ypersele (UCL) – président du groupe de travail énergie et climat, S. Vis (IEW), H. Vos (UG), G. Wallenborn (ULB), A. Wilmart (CSC)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

L. Bas (Aminal – Administratie milieu-, natuur-, land- en waterbeheer, Vlaamse gemeenschap), H. Daelman (Administratie buitenlands beleid - Ministerie Vlaamse gemeenschap), J.-R. Drèze (Attaché-conseiller du Premier Ministre Verhofstadt), C. Ferdinand (Administration Energie, département développement durable), M.-I. Noti (Cellule mobilité durable), J. Reynaers (ICDO)

Conseillers scientifiques et experts invités

J. Cech (Ecomanager), P. Dhondt (IPS), N. Gouzée (Bureau fédéral du Plan), M.-P. Kestemont (UCL) (présidente du groupe de travail Stratégies de durabilité), J. Miller (BEE) (vice-présidente du groupe de travail Stratégies de durabilité), M. Pallemmaerts (chef de cabinet adjoint du secrétaire d'état Deleuze)

Secrétariat

M. Depoortere, J. De Smedt, S. Hugelier, N. Maelfait, C. Mertens, K. Saqui